



Règlement intérieur destiné aux utilisateurs de la volière d'entraînement de La PWLF

Chaque utilisateur de la volière devra :

1. Avoir fait un don de 200€ minimum en début d'année
2. Déclarer avec son nom le perroquet qui entrera dans la volière et fournir un duplicata des papiers officiels de l'oiseau : certificat de marquage, certificat d'enregistrement I-fap, certificat de cession ou facture à votre nom, récépissé de déclaration de détention si annexe I ou faune guyanaise et CIC si annexe I.
3. Fournir un duplicata des résultats négatifs des tests pour les maladies suivantes : **PBFD, PDD, Polyomavirus, Chlamydiae et Pacheco**. Les analyses doivent avoir moins d'un an. Renouvelable tous les deux ans. Votre perroquet ne devra pas côtoyer de perroquets non testés après que les tests aient été réalisés sous peine de mettre en danger votre oiseau ainsi que ceux des autres utilisateurs
4. Seuls sont autorisés dans la volière les perroquets testés et enregistrés auprès de la PWLF
5. Se renseigner de la disponibilité de la volière auprès de la PWLF
6. Chaque utilisateur est responsable de son perroquet
7. La volière est un endroit non-fumeur
8. L'accès à la volière est limité au donateur et sa famille nucléaire uniquement

Parrot Wildlife Foundation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou tout problème lors de la sortie de votre perroquet au sein de la volière.

Nom, prénom :

Date du don : / /

Date : / /

Lieu :

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé » :